REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de Vénissieux

==========

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2009

N° 15 Objet de la délibération : Produits irrécouvrables – Admission en non valeur n° 2 – Budget annexe de la Régie Autonome de la Restauration Scolaire et Sociale.

Date de la convocation : 08/12/2009
Compte rendu affiché le : 16/12/2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45
Nombre de conseillers municipaux présents: 41

Président : Mme Michèle PICARD

Secrétaire Chaïneze KABOUYA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Henri THIVILLIER, Mme Evelyne EBERSVILLER, M. Lahceme TOUATI, M. Christian FALCONNET, Mme Danièle GICQUEL, M. Bayrem BRAIKI, Mme Andrée LOSCOS, M. Thierry VIGNAUD, Mme Edith CHAGNARD-PEILLARD, M. Pierre-Alain MILLET, Mademoiselle Chaïneze KABOUYA, M. Eléazar BAFOUNTA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Véronique FORESTIER, M. André GERIN, M. Bernard RIVALTA, M. Jean-Marc THEVENON, Mme Annie BROUET, Mme Paula ALCARAZ, Mme Michèle BAICCHI, Mme Evelyne BEROUD, M. Hamza MOREL, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelak FADLY, Mme Véronique CALLUT, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Mokrane KESSI, Mme Samia LEDESERT, Mme Marie-Christine SEEMANN, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Jeff ARIAGNO, M. Idir BOUMERTIT, Mme Yvonne LYON, M. Christophe GIRARD, Mme Danica LJUSTINA, M. Yvan BENEDETTI, Mme Saliha MERTANI, M. Maurice IACOVELLA, Mme Geneviève SOUDAN

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Francis RAMBEAU a donné pouvoir à M. Abdelak FADLY, Mme Eliette ORENES a donné pouvoir à Mademoiselle Chaïneze KABOUYA, M. Djilannie BENMABROUK a donné pouvoir à M. Christophe GIRARD, Mme Justine MUSEMBA a donné pouvoir à Mme Yvonne LYON

Produits irrécouvrables – Admission en non valeur n° 2 – Budget annexe de la Régie Autonome de la Restauration Scolaire et Sociale

N° 15

Direction Ressources Financières

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal de Vénissieux a fait connaître au Directeur de la Régie Autonome de la Restauration Scolaire et Sociale qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Régie pour un total de 1 921,31 € au titre de :

2005 pour 182,48 €
2006 pour 224,06 €
2007 pour 447,79 €
2008 pour 866,40 €
2009 pour 200,58 €

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur l'état des produits arrêtés à la date du 4 septembre 2009.

Ils n'ont appelé aucune observation de la part du Directeur de la Régie et n'en appellent aucune de la mienne.

Les documents établis par le Trésorier Principal de Vénissieux sont tenus à votre disposition auprès du Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 23/11/09,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
décide de :

- déclarer vous référer aux avis émis en vue de l'admission en non valeur de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par le Trésorier Principal de Vénissieux arrêté le 4 septembre 2009 à la somme de 1 921,31 €

- dire que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de la Régie Autonome de la Restauration Scolaire et Sociale au chapitre 65 «autres charges de gestion courante », article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN